

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le seize septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Henri BURGOS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2011

Présents : M. BURGOS — M. FICHEPAIN — M. ADAM – M. MINIER – M. HEBERT – M. MENARD – Mme BRIFFAULT - M. PEREON - M. PRENANT – M. SALIS – M. BESNARD

Absents excusés: Mme GUILLEMEAU (pouvoir à Monsieur BURGOS) - M. RENARD (pouvoir à Monsieur MINIER) - Mme DUBOC (pouvoir à Mme BRIFFAULT)

Absente : Mme BRETON

Secrétaire de séance : M. HEBERT.

Sauf mention expresse, toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité

A. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité

B. Désignation du Secrétaire de séance

M. HEBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

C. Urbanisme : Droit de Prémption urbain

Monsieur MINIER donne connaissance de la déclaration d'aliéner suivante, sur laquelle le droit de préemption peut être exercé :

- Unité foncière bâtie cadastrée AB 209, d'une superficie de 158 m²

Le conseil décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

D. Finances : D.B.M.

a. Budget commune : décision n°3

Suite au remembrement lié à la déviation de Vendôme, le transfert de petites parcelles entre particuliers a donné lieu à un acte sous seing privé et le paiement doit transiter par le budget de la commune. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose que les virements de crédits suivants soient effectués :

Section de fonctionnement :

D 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 1.500,00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers	+ 1.500,00 €

b. Budget eau : décision n°2

Suite à l'installation d'un second compteur au domicile d'un administré en 1993, générant une double facturation de l'eau de 3.414 m³, il y a eu de procéder à une annulation de titres. Monsieur le Maire propose que les virements de crédits suivants soient effectués :

Section de fonctionnement :

D 022 : Dépenses imprévues	-...4.010,00 €
R 673 : Titres annulés	+...4.010,00 €

E. Locaux municipaux : convention AFEC

Monsieur le Maire présente la demande de l'A.F.E.C. (association de Formation de l'Enseignement Continu) qui souhaite, à nouveau, utiliser les locaux de restauration scolaire du mois d'octobre 2011 au mois de juin 2012 pour y effectuer une formation qualifiante de niveau V, titre professionnel de cuisinier.

Pour information, l'AFEC a versé une participation de 2.400 € au titre de l'année 2010/2011, pour l'utilisation des locaux de restauration scolaire.

Le conseil accepte les termes de la convention avec l'AFEC définissant les conditions d'utilisation et demande une participation financière à l'AFEC :

- de 100 € par journée d'utilisation
- de 50 € par demi-journée

F. Insertion – Politique de lutte contre les exclusions : Convention

En 2009, une convention tripartite de partenariat entre la Communauté du Pays de Vendôme, la Communauté du Vendômois Rural et la Commune de Villiers sur Loir a été signée, afin de permettre aux trois entités d'élaborer collectivement un programme d'actions de lutte contre les exclusions et en faveur de l'insertion professionnelle des publics confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi.

Le conseil municipal accepte de renouveler la convention de partenariat, pour l'année 2011, dans les mêmes conditions qu'en 2010. Le conseil demande que, seule, la part fixe de 1.500 € soit supportée par le budget communal et que la subvention de 550 € par personne soit prise en charge par le CCAS. La proposition sera soumise lors de la prochaine réunion du CCAS. En cas d'accord, le CCAS reversera le montant de la part variable au budget communal.

Il est demandé qu'une évaluation de ces actions soit réalisée. Ces actions ont pour objectif d'aider les personnes à retrouver un emploi.

A ce jour, certaines entreprises locales cherchent à embaucher mais ne trouvent pas les profils adaptés.

G. Bouygues telecom : convention

Bouygues Telecom sollicite la commune pour l'installation de réflecteurs passifs au-dessus du château d'eau pour renforcer son réseau. Il est proposé de signer une convention avec Bouygues Telecom en acceptant la durée de 12 ans **sans** reconduction automatique et en imposant une mesure électrique, dans le bourg, après installation. Si les mesures se révélaient mauvaises, il y aura obligation, pour Bouygues Telecom de retirer ses réflecteurs. Bouygues Telecom s'engage à verser 1.500 € par an, à la commune. Une clause de révision de prix sera introduite dans la convention.

Le conseil vote à 10 voix pour, 2 abstentions et 2 contre, l'installation de ces récepteurs à condition que les clauses citées ci-dessus soient intégrées à la convention.

H. Urbanisme

a. Modification simplifiée du P.O.S.

L'article 12 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que les autorisations d'urbanisme ne peuvent plus s'opposer à l'utilisation de certains matériaux, procédés ou dispositifs écologiquement performants, sauf dans le secteur sauvegardé où il est soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.. Afin de faciliter l'accord des demandes d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) et de se conformer au décret n°2011-83, il convient de réaliser une modification simplifiée du P.O.S.

Dans la mesure où la commune a entamé une démarche de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U, une révision simplifiée peut être engagée. Le conseil accepte la révision simplifiée du P.O.S., autorisant l'application de ce décret.

b. PLU de Thoré la Rochette

Le conseil municipal de Thoré la Rochette a arrêté le projet de révision du PLU de sa commune. En tant que personne publique associée, le conseil municipal formulera un avis sur ce projet, lors du prochain conseil municipal. Des copies du P.L.U. vont être diffusées à l'ensemble des conseillers.

I. OTSI du Pays de Vendôme : Convention 2012 et tarifs des prestations 2012

La convention de mandat avec l'Office de Tourisme du Pays de Vendôme est reconduite pour l'année 2012 en vue de commercialiser les visites du village troglodyte du Coteau Saint-André et de l'église Saint-Hilaire. Les tarifs sont inchangés.

J. Affaires diverses

* Maison des associations

Le permis de construire de la maison des associations a été accordé le 15 septembre, suite à l'avis favorable, sans réserve de l'architecte des Bâtiments de France. Le Maire va rencontrer la Sous-Préfète, dans le cadre du contrôle de légalité réalisé par les services de l'Etat. Une réunion de la commission municipale se tiendra le 1^{er}

octobre en présence de Monsieur DENIZOT, architecte. Monsieur le Maire précise que l'enveloppe budgétaire devra être respectée.

La Maison des associations est utilisable en l'état jusqu'au 15 avril 2012 minimum.

* Voirie

La réfection de l'avenue Pierre Armand Colin a nécessité, au préalable, des reprises de branchements plomb. La chaussée sera refaite au cours de l'automne. Les tranchées vont être bouchées au cours de la semaine du 18 septembre.

Le conseil autorise le maire à signer la commande après attribution du marché par la commission d'appel d'offres, qui se tiendra le 26 septembre.

* P.L.U.

D'après le bureau d'études en charge de la mise en œuvre du PLU, Villiers sur Loir n'est pas considéré comme une commune péri-urbaine, le TGV se présentant comme un mur .

Pour respecter les prescriptions du Grenelle II, le centre bourg devra être densifié, ce qui permettra le maintien des commerces.

Selon S. ADAM, il semblerait intéressant que la Poste revienne en Centre Bourg.

* TGV

Suite à la réunion de l'ASUTGV avec la SNCF, des nouveaux horaires dus au cadencement vont être mis en place à compter de la mi-décembre ; il y aura un train de plus le matin.

* Forum des Associations et fête de la Saint-Gilles

6 associations ont participé au forum. Les démonstrations ont été appréciées.

Le repas du samedi soir a eu un vif succès : + 25 % de participants par rapport à l'an passé.

Il est proposé d'installer une sono sur la place.



Le Maire,

Henri BURGOS